



**Service de la santé publique
du Canton de Vaud**

Bâtiment administratif de la Pontaise
Avenue des Casernes 2
CH - 1014 Lausanne

T +41 21 316 18 18
F +41 21 316 42 78
autorisation.pratiquer@vd.ch
www.vd.ch/ssp

AUTORISATION DE PRATIQUER

**Demande d'autorisation de pratiquer
Médecins hors UE / AELE**

DEMANDE D'AUTORISATION DE PRATIQUER MEDECINS HORS UE / AELE

**Pour les médecins-assistants art. 93 LSP en vue de l'obtention du diplôme fédéral.
Les médecins hors UE ne peuvent être engagé que comme médecin assistant ce qui exclut
toute autre fonction dans l'établissement, le cabinet médical.**

Nom de la personne engagée: _____

Nom avant le mariage: _____

Prénom(s): _____

Date de naissance: _____ Sexe: Femme Homme

Adresse privée: _____

Téléphone: _____ E-mail: _____

Nationalité: _____ Permis: _____

Niveau de maîtrise du français (joindre une attestation)

Titre professionnel (traduction conforme cas échéant): _____

délivré par: _____ le: _____

Titre(s) postgrade(s): _____

Lieu(x) d'obtention: _____

Nom des derniers employeurs suisses (joindre plan de formation déjà effectuée et certificat de travail):

Nombre de mois (activité 100%) d'assistantat déjà effectués en Suisse: _____

Coordonnées du futur employeur reconnu ISFM: _____

Dates d'engagement prévues: du _____ au _____

Service: _____ Pourcentage d'activité prévu: _____

L'autorisation de pratiquer en qualité de médecin assistant dans le canton de Vaud est établie pour permettre au candidat de se présenter à l'examen pour l'obtention du diplôme fédéral. Elle est limitée à cet objectif.

Nous vous demandons de remettre copie de ce document au médecin et de le rendre attentif à l'obligation qui lui est faite d'obtenir le diplôme fédéral au terme de 60 mois (activité à 100% en Suisse).

Lieu et date: _____ Le-la responsable des autorisations d'exercer
pour les professionnels de la santé

DOCUMENTS

A joindre à la demande d'autorisation de pratiquer
Médecins hors UE/AELE (pour les médecins-assistants
art. 93 LSP en vue de l'obtention du diplôme fédéral)

Documents à joindre à la demande d'autorisation de pratiquer Médecins hors UE / AELE (pour les médecins-assistants art. 93 LSP en vue de l'obtention du diplôme fédéral)

- Formulaire de demande d'autorisation de pratiquer dûment rempli
- Original ou copie certifiée conforme du diplôme de médecin (traduction en français si langue étrangère)
- Original d'un extrait récent du casier judiciaire du pays d'origine (si moins de 6 mois en Suisse) ou suisse (datant de moins de 6 mois)
- Certificat médical attestant de l'aptitude physique et psychique à exercer la profession¹ (formulaire officiel téléchargeable)
- Curriculum vitae récent
- Plan de formation détaillé
- Attestation de bonne connaissance de la langue française (niveau B2 exigé)

La délivrance de l'autorisation (y.c. examen et constitution du dossier) est soumise à un émolument de maximum CHF 160.-.

Si le dossier est accepté par notre service, nous délivrerons une autorisation de pratiquer d'une année, renouvelable (toutefois, celle-ci ne pourra être renouvelée que jusqu'à concurrence de 60 mois (activité à 100%) en Suisse). Après cette période, le professionnel devra avoir obtenu le diplôme fédéral de médecin.

¹ Article 75 al. 3 lettre d de la loi sur la santé publique.